Les transports en commun gratuits pour les moins de 18 ans dès la rentrée

Temps de lecture

3 minutes

- Publié le 19/01/2023 - 11:42 Mis à jour le 19/01/2023 - 11:42

La Métropole met en place la gratuité des transports en commun pour tous les jeunes de moins de 18 ans dès la rentrée de septembre 2025.

Les transports en commun seront gratuits pour tous les jeunes de moins de 18 ans à partir de la rentrée de septembre 2025. "C'est une avancée sociale forte, un levier pour le pouvoir d'achat des familles de plusieurs centaines d'euros par an, et bien sûr une mesure très écologique", souligne Nicolas Mayer-Rossignol, Président de la Métropole Rouen Normandie.

La gratuité permet en effet d'alléger le poids financier des transports en commun pour les familles et

de favoriser les alternatives à la voiture individuelle en incitant les jeunes générations à adopter l'usage des transports en commun.

Cette gratuité concerne à la fois les déplacements individuels et les déplacements en groupe. Elle s'adresse à tous les jeunes de moins de 18 ans (date anniversaire), qu'ils résident ou non sur le territoire de la Métropole.

La perte de recettes liées à cette mesure est estimée à 4,3 M€ par an.

Les déplacements réalisés en 2024 par des jeunes mineurs représentent 22% du total des déplacements du réseau Astuce et concernent près de 24 000 abonnés (sur 117 000 au total empruntant les transports au moins une fois par mois). Ils sont résidents de la Métropole pour 99%.

Voyager en règle

Pour voyager en règle et bénéficier de la gratuité, les mineurs devront pouvoir présenter un titre de transport directement en lien avec un profil d'âge. Ce qui permettra de suivre la fréquentation du réseau, faciliter les contrôles tant pour les jeunes que pour les vérificateurs, et éviter toute fraude en lien avec l'âge.

Il sera donc nécessaire :

- pour un déplacement individuel, pour les usagers mineurs réguliers, d’établir un profil 4-17 ans permettant d’accéder à l’abonnement gratuit moins de 18 ans valable jusqu’à la date anniversaire des 18 ans, et charger cet abonnement soit sur carte Astuce nominative soit sur l’application MyAstuce (M-Ticket) et de valider son titre de transport à chaque montée à bord,
- pour un déplacement individuel, pour les usagers mineurs très occasionnels (attente de l’établissement de l’abonnement, touristes), de présenter un titre valable 7 jours sur support magnétique à retirer en agence Astuce ou à charger sur l’application My Astuce (M-Ticket) après présentation d’une pièce d’identité justifiant de l’âge et de valider son titre de transport à chaque montée à bord,
- pour un déplacement en groupe, d’être en possession du titre « Groupes jeunes moins de 18 ans » sur support magnétique à retirer en agence Astuce, valable pour 30 personnes maximum (jeunes âgés de moins de 18 ans et leurs accompagnateurs) et de valider son titre de transport à chaque montée à bord. Ce titre concerne les déplacements périscolaires ou extrascolaires (centres de loisirs et assimilés) pour tous les types de jours de l’année.

Pour les abonnés - 12 ans et - 18 ans actuels, les prélèvements automatiques seront suspendus à compter de fin août. Ceux ayant acheté leur abonnement au comptant seront remboursés au prorata des mois non utilisés. Cette procédure de remboursement sera possible jusqu’au 31 décembre 2025.